



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Elections cantonales

Question écrite n° 39482

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer, dans l'hypothèse où un canton appartient à la série renouvelable en 2001 et où une commune (ou une partie de quartier d'une ville) renouvelable en 1998 lui est rattachée, s'il y a lieu d'intégrer ledit canton à la série renouvelable en 2001.

### Texte de la réponse

En cas de modification de la limite séparative de deux cantons, les conseillers généraux restent en fonction puisque le décret rectifiant les limites cantonales ne saurait avoir de conséquences sur la durée du mandat des élus concernés, fixée par la loi à six ans. Il s'ensuit que les cantons en cause restent classés dans leur série de renouvellement respective. La jurisprudence à cet égard est ancienne et constante. Dans un avis du 3 mars 1887, le Conseil d'Etat avait déjà estimé « qu'aucune disposition légale n'autorise le gouvernement à faire procéder à des élections nouvelles dans le cas de simple remaniement des limites respectives des circonscriptions cantonales ». Statuant au contentieux, la haute juridiction (26 mars 1090, Giraudeau) a confirmé cette solution, considérant qu'il n'y a pas lieu à élections nouvelles lorsque le territoire d'un canton a été modifié par rattachement d'une commune à un autre canton. Il en est ainsi quelle que soit l'ampleur des modifications apportées au territoire du canton (CE, 5 mai 1976, Lerat) et nonobstant le fait que le remodelage a pour effet de porter de six à neuf ans l'intervalle entre deux élections cantonales consécutives pour une partie des électeurs d'un canton modifié (CE, 23 octobre 1985, commune d'Allos contre ministre de l'intérieur et de la décentralisation).

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39482

**Rubrique :** Elections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2944

**Réponse publiée le :** 8 juillet 1996, page 3689